



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 25958

Texte de la question

M. Gérard Voisin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision prise par les pouvoirs publics conduisant à geler l'évolution des recettes fiscales des chambres de commerce et d'industrie. Pour la première fois, en effet, le Gouvernement a décidé de ne pas relever en 1999 le taux de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle, principale ressource des chambres de commerce et d'industrie. Cette contrainte budgétaire, qui révèle le poids de la tutelle de l'Etat, leur ôte de fait toute marge de manoeuvre dans l'exercice de leurs missions qui sont pourtant appelées à être renforcées, notamment dans le cadre de la mise en place de l'euro. Elle semble faire peu de cas de la modération fiscale dont font preuve la plupart des chambres de commerce et d'industrie et qui va dans le sens de leur plus grande autonomie en la matière. Concrètement, cette décision remet en cause les actions programmées pour l'année 1999, que ce soit le recrutement d'emploi jeunes ou des actions nouvelles encouragées par l'Etat, et hypothèque l'accompagnement de la réforme du statut des personnels consulaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet et de lui faire connaître la politique qu'il entend mener pour soutenir le rôle des chambres de commerce et d'industrie.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP, qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 %, contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999 (+ 1,4 % et + 0,4 % d'IATP). Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année, la plupart des CCI bénéficie d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25958

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1159

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2508